

MESURES PRISES SUITE A LA CRISE ENERGETIQUE

TARIF SOCIAL (pour l'électricité et/ou le gaz)

Qui a le droit :

-Au Fédéral :

Ménage dont au moins une personne, domiciliée à la même adresse, bénéficie :

- Du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) ;
- D'une aide sociale financière équivalente au RIS ;
- D'un secours partiel ou total du SPF Sécurité Sociale (Allocation de Remplacement de Revenus et/ou Allocation d'Intégration) ;
- Du Revenu Garanti aux Personnes Agées ;
- D'une allocation d'Aide aux Personnes Agées ;
- D'allocations familiales pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 4 points ;
- Du statut BIM (valable uniquement jusqu'au 31/03/2023) ;
- Être locataire d'un appartement social dont le chauffage au gaz naturel ou en chaleur dépend d'une installation collective et est géré par un organisme social officiel.

Le tarif social est appliqué chez le GRD (RESA) et/ou chez tous les fournisseurs d'énergie.

Le tarif social est accordé de façon automatique par les fournisseurs, sur base des informations communiquées par le SPF Economie tous les 3 mois.

-Au Régional :

Ménage dont au moins une personne, domiciliée à la même adresse, bénéficie :

- Une Guidance Educative par le CPAS
- Un suivi au Service de Médiation de Dettes du CPAS
- Un Règlement Collectifs de Dettes
- Clients Protégés Conjoncturels : ce statut de client protégé conjoncturel permet de bénéficier du tarif social pendant un an, d'arrêter la procédure de défaut de paiement et le placement de compteur à budget, et de négocier un plan de paiement raisonnable avec le fournisseur d'énergie.

Pour bénéficier du statut de client protégé conjoncturel, vous (ou un membre de votre ménage) devez rentrer dans l'une de ces deux catégories :

(1) bénéficiaire d'une attestation de votre CPAS ou d'un service social agréé qui reconnaît que vous rencontrez des difficultés financières à payer votre facture d'énergie.

(2) Vous n'avez pas payé vos factures d'énergie, votre fournisseur vous a déclaré en défaut de paiement ET :

- Vous êtes un chômeur complet indemnisé ;

OU

- Vous avez perçu des allocations de chômage temporaire pour force majeure en raison du Covid-19, pendant au moins 14 jours ;

OU

- Vous êtes travailleur indépendant, aidant ou conjoint aidant et vous avez bénéficié du droit passerelle en 2020, 2021 et 2022 ;

OU

- Vous disposez d'une attestation de sinistre établie par votre assureur à la suite des inondations du mois de juillet 2021 ou d'un accusé de réception d'une demande d'aide du Fonds des calamités par suite des inondations de juillet 2021.

Si vous rentrez dans l'une de ces deux catégories, vous pouvez demander ce statut de client protégé conjoncturel jusqu'au 31 août 2023. Il vous permettra de bénéficier du tarif social pendant 12 mois maximum.

Le tarif social régional est appliqué **uniquement** chez le GRD (RESA) et doit être renouvelé toutes les années.

Le Service Energie du CPAS d'Ans peut vous aider dans vos démarches afin d'obtenir le tarif social (Mr MOISSE : 04/247.74.03. et/ou Mme COLINET au 04/247.74.04.)

MAZOUT

(1) Allocation Unique :

Octroi d'une allocation unique de 300 €, et qui est accordée par le gouvernement fédéral. Elle est à demander en ligne ou en version papier au SPF Economie pour toute commande effectuée entre le 15/11/2021 et le 31/03/2023.

Le Service Energie du CPAS d'Ans peut vous aider dans vos démarches (Mr MOISSE : 04/247.74.03. et/ou Mme COLINET au 04/247.74.04.).

(2) Fonds Social Chauffage : demande à introduire auprès du Service Energie du CPAS d'Ans (Mr MOISSE : 04/247.74.03. et/ou Mme COLINET au 04/247.74.03.)

Quel type de chauffage :

gazoil de chauffage en vrac, gazoil de chauffage à la pompe, gaz de propane en vrac et pétrole lampant à la pompe (type c).

Pour :

- Ménage où **toutes** les personnes ont le statut BIM ;
- Ménage où au moins une personne est en Médiation de dettes ou en Règlement collectif de dettes ;
- Ménage aux revenus limités (revenus annuels imposables qui sont inférieurs à 22.034,79 €, majoré de 4.079,35 € par personne à charge).

L'allocation chauffage est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, avec un maximum de 2.000 litres de mazout par an.

ELECTRICITE

Prime unique de 100 € octroyée automatiquement par le fournisseur qui fournit l'électricité le 31/03/2022 sous la forme d'une allocation en guise de paiement de la fourniture d'électricité.

Attention : l'ayant droit qui n'a pas obtenu sa prime au 31/07/2022 peut introduire

une demande écrite ou électronique auprès du SPF Economie avant le 15/10/2022 à l'adresse « Prime Chauffage – E 100 BP 30061 à 1000 Bruxelles »

Le Service Energie du CPAS d'Ans peut vous aider dans vos démarches si vous n'avez pas obtenu automatiquement la prime de 100 € (Mr MOISSE : 04/247.74.03. et/ou Mme COLINET au 04/247.74.04.)

OPERATION MEBAR

Le CPAS d'Ans introduit, selon des critères de revenus légalement définis, un dossier auprès de la Région Wallonne pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation, dans votre logement, de travaux qui vont vous permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie (exemples : l'installation d'un poêle, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, le gainage d'une cheminée, le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, ...)

DIVERS

- Réduction de la TVA à 6% en électricité et gaz jusqu'au 31/12/2022.
- Réduction de la TVA sur travaux énergie : pour les logements de moins de 10 ans, le taux de TVA est réduit de 21 à 6 % à partir du 1/04/2022 et jusqu'au 31/12/2023 inclus, pour les travaux ayant pour objet la livraison avec installation de :
 - Panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques,
 - Chauffe-eaux solaires
 - Pompes à chaleur.
- Octroi jusqu'au 31/12/2022 d'un forfait unique de 80 € pour la fourniture de l'électricité des clients résidentiels qui ont bénéficié au 30/09/2021 du tarif social.

Le CPAS d'Ans peut également vous accompagner, notamment en se rendant à votre domicile, à réaliser des économies d'énergie, afin de réduire vos factures énergétiques. Nous pouvons dresser avec vous un inventaire de vos habitudes de consommation, une analyse sur l'état de votre logement et de vos équipements (équipements électriques, électroménagers, de chauffage, ...) et analyser vos consommations.

Coordonnées :

**Service de Guidance Energétique
Rue de l'Yser, 50 à 4430 Ans**

**ABATE Jessica - 04247/74.05 (Accueil - Secrétariat) jessica.abate@ans-cpas.be
COLINET Cécile – 04/247.74.04. (Assistante sociale) cecile.colinet@ans-cpas.be
MOISSE Eric – 04/247.74.03. (Assistant social) eric.moisse@ans-cpas.be**